

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1844.

RAPPORT fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission de comptabilité ⁽¹⁾, conformément à l'art. 83 du Règlement.

MESSIEURS,

La commission de comptabilité vient d'examiner le compte des recettes et dépenses pour l'exercice de 1843, qui lui a été soumis par la questure.

Les crédits alloués s'élèvent à fr.	404,850 00
Les dépenses faites, parfaitement justifiées.	326,517 20
Le compte de 1843 présente ainsi un excédant de fr.	<u>78,332 80</u>

Ce résultat est dû au peu de temps que les Chambres ont été rassemblées. En effet, en 1843, il n'y a eu que 5 mois et 17 jours de session.

Les prévisions du budget de 1845 s'élèvent à fr. 392,150. Elles se rapportent aux mêmes éléments que celles de 1844.

Les changements que l'on a dû porter à quelques articles sont justifiés par les explications dont ils sont suivis.

⁽¹⁾ La commission est composée de MM. D'HOFSCHMIDT, *président*, DE MAN D'ATTENRODE, KERVYN, DE DECKER, RODENBACH, ZOUDE, et MAST DE VRIES, *rapporteur*.

ART. 1^{er}.

Indemnités des membres fr. 272,000

Fr. 305,000 ont été demandés pour 1844. Les indemnités avaient été calculées pour une session de 9 mois. — Le renouvellement partiel de la Chambre qui doit avoir lieu au mois de juin prochain, ne permettra point une session aussi longue; le calcul est établi pour 8 mois et pour 80 membres.

ART. 2.

Traitement du greffier fr. 4,000

ART. 3.

Traitement du commis-greffier fr. 2,200

ART. 4.

Traitement du commis au greffe fr. 1,800

ART. 5.

Traitement du bibliothécaire fr. 2,800

ART. 6.

Traitement du sous-bibliothécaire. fr. 2,000

En 1844, ce chiffre n'était que de fr. 1,800. Une majoration de fr. 200 est proposée; elle est motivée sur les occupations constantes et la présence journalière exigée de cet employé.

La commission admet cette majoration comme traitement définitif.

ART. 7.

Traitement des sténographes fr. 22,000

ART. 8.

Traitement du chef-huissier fr. 1,700

Majoration de fr 150. L'employé dont il s'agit se trouve au palais dès l'époque du congrès; il était engagé alors à raison de fl. P.-B. 80 par mois, soit fr. 2,032 par année. Lors de la première réunion des Chambres, son traitement fut porté à fl. P.-B. 800 par an, soit

fr. 1,693. Aujourd'hui il ne touche que fr. 1,550. Pour faire cesser cette position exceptionnelle, on propose d'allouer à cet employé fr. 1,700, équivalent de ce qu'il touchait en 1832, et ce comme traitement définitif.

ART. 9.

Traitement du premier huissier de salle fr. 1,450

Majoration de fr. 50.

ART. 10.

Traitement du second huissier de salle fr. 1,200

Majoration de fr. 50.

ART. 11.

Traitement des sept messagers. fr. 7,000

Majoration de fr. 350, soit fr. 50 pour chacun.— Cette majoration ainsi que celles des deux articles précédents, sont motivées sur l'augmentation du travail et la longueur des sessions. Ces majorations sont proposées comme traitements définitifs.

ART. 12.

Traitement de la concierge. fr. 1,050

ART. 13.

Crédit pour le salaire des gens de peine. fr. 2,950

ART. 14.

Achat de livres et documents utiles aux travaux de la Chambre fr. 5,000

ART. 15.

Pour recueillir les documents relatifs aux anciennes assemblées législatives du pays. fr. 5,000

ART. 16.

Papier, plumes, feu, lumière, ameublement, impressions et dépenses imprévues fr. 60,000

Majoration fr. 18,000. Depuis plusieurs années, le chiffre de

fr. 42,000, porté pour cet article, a été insuffisant. Celui pétitionné aujourd'hui est loin même de la moyenne des cinq années précédentes. En effet, il a été dépensé :

En 1840	fr. 52,887 99
1841	51,155 00
1842	88,681 38
1843	75,120 04
Au 1 ^{er} novembre 1844 fr. 48,587-88	} 77,844 73
Présumé 31 décembre 29,256-85	
Pour les cinq années	fr. 345,689 14
Moyenne, par année	69,137 83

Ce n'est donc que parce qu'on espère pouvoir faire des économies notables sur les impressions, que l'on se borne à la majoration de fr. 18,000 réclamée.

Les prévisions du budget de 1845 diffèrent ainsi de celles de 1844, de fr. 33,000, demandés en moins pour les indemnités des membres; de fr. 800, demandés en plus pour élever quelques traitements à des chiffres définitifs; enfin, de fr. 18,000, demandés en plus pour impressions.

Nous vous proposons de donner votre assentiment au budget de 1845 et d'en fixer le chiffre à fr. 392,150.

Le rapporteur,
MAST DE VRIES,

Le président,
C. D'HOFFSCHMIDT.

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1844 — 1845.

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1845.

N° D'ORDRE.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCE	
		ALLOUÉS POUR	DEMANDÉS POUR		
		1844.	1845.	EN PLUS.	EN MOINS.
1	Indemnité des membres	305,000	272,000	»	33,000
2	Traitement du greffier.	4,000	4,000	»	»
3	Id. du commis-greffier	2,200	2,200	»	»
4	Id. du commis au greffe.	1,800	1,800	»	»
5	Id. du bibliothécaire	2,800	2,800	»	»
6	Id. du sous-bibliothécaire	1,800	2,000	200	»
7	Id. des sténographes	22,000	22,000	»	»
8	Id. chef-huissier	1,550	1,700	150	»
9	Id. du 1 ^{er} huissier de salle	1,400	1,450	50	»
10	Id. du 2 ^e	1,150	1,200	50	»
11	Id. de 7 messagers	6,650	7,000	350	»
12	Id. de la concierge	1,050	1,050	»	»
13	Crédit pour le salaire des gens de peine. .	2,950	2,950	»	»
14	Achat de livres et documents utiles aux travaux de la Chambre	5,000	5,000	»	»
15	Pour recueillir les documents relatifs aux anciennes assemblées législatives du pays	5,000	5,000	»	»
16	Papier, plumes, feu, lumière, ameublement, impressions et dépenses imprévues	42,000	60,000	18,000	»
	TOTAUX	406,350	392,150	18,800	33,000